



Programme coordonné pour la restauration de la continuité écologique de l'Agout aval et du Dadou aval

Projet porté par la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Janvier 2019

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

I.1. La continuité écologique en Adour-Garonne

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau représente un enjeu important à l'échelle du territoire national. Elle répond à des objectifs européens (DCE, Règlement Européen Anguille) qui sont repris dans des textes réglementaires nationaux (LEMA, Lois Grenelle). La mise en place d'outils de planification et de gestion de la ressource en eau traduit la volonté de l'Etat et des acteurs gestionnaires des milieux aquatiques d'atteindre ces objectifs (plans de gestion pour les poissons migrateurs, plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, SDAGE et SAGE, etc.).

Les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement ont été pris le 9 novembre 2013 pour le bassin Adour-Garonne. Le département du Tarn était donc concerné par ces nouvelles dispositions réglementaires contribuant à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Dès lors, sur les cours d'eau et/ou tronçons de cours d'eau classés au titre du I-2° de l'article L.214-17 du code de l'environnement (figure 1), dits « liste 2 », les propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la circulation des poissons et des sédiments avaient 5 ans pour prendre des mesures pour y remédier, que ce soit par l'équipement en ouvrages de franchissement ou par l'effacement du seuil.

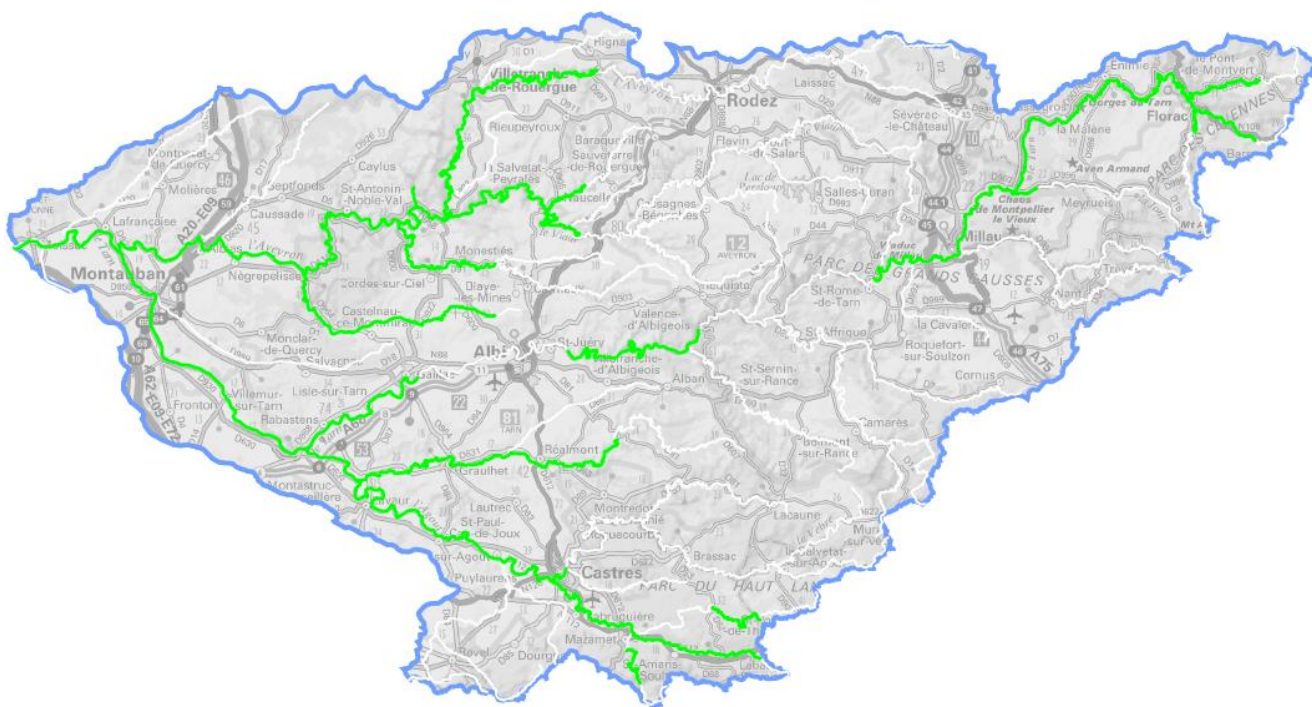


Figure 1 : Cours d'eau classés en liste 2 dans le département du Tarn

Source : Géodiag 04/11/13

1.2. Localisation de l'étude

C'est pourquoi, en vue de poursuivre de manière cohérente l'équipement des ouvrages hydrauliques de l'aval vers l'amont sur les cours d'eau du bassin Adour-Garonne, un programme coordonné pour la restauration de la continuité avait été planifié sur un tronçon de l'Agout et du Dadou (figure 2).

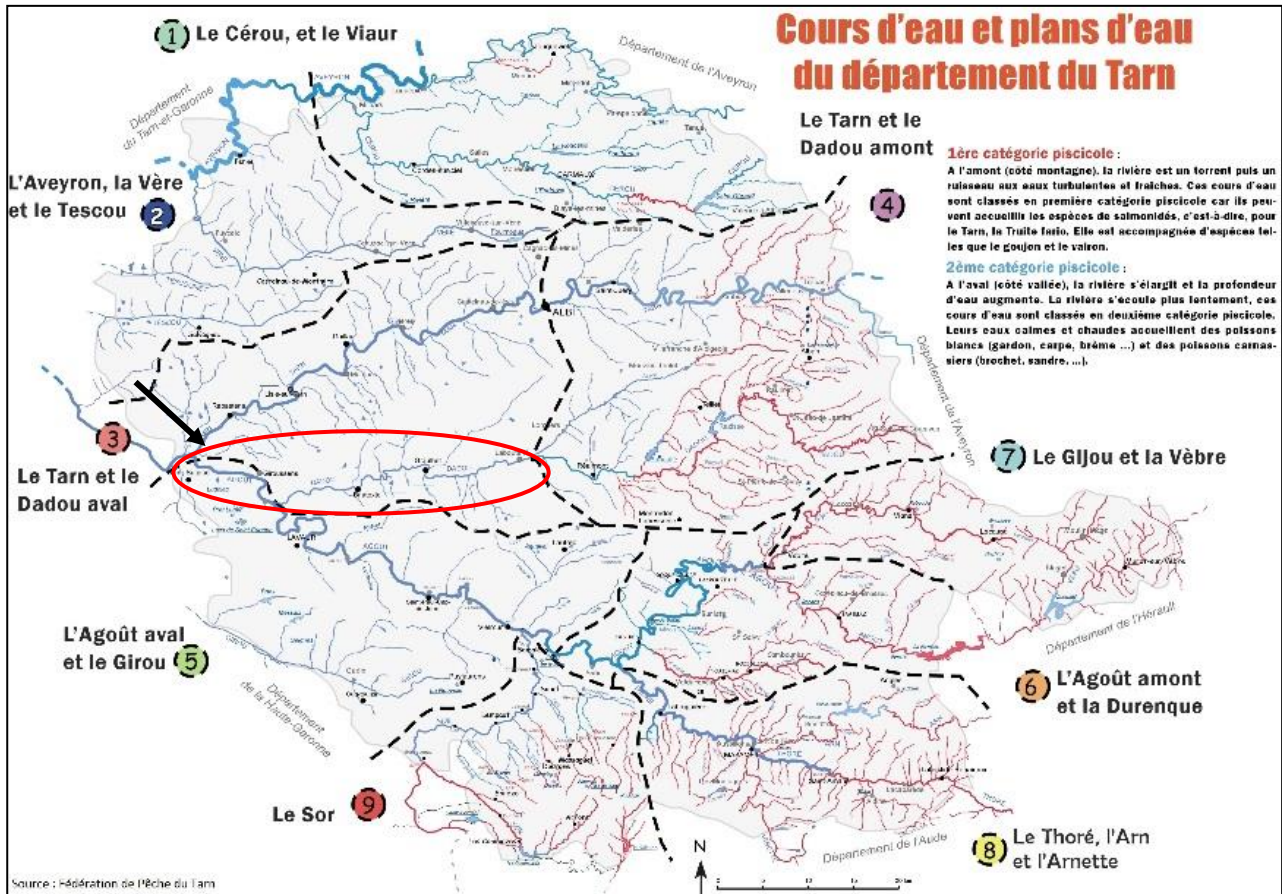


Figure 2 : Localisation géographique de la zone d'étude

Cette décision avait été prise en concertation avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT81), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), le Département du Tarn (CG81) et la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FTAAPPMA). La FTAAPPMA s'était portée maître d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Cette approche présentait un double avantage. Elle permettait d'une part aux propriétaires riverains d'être accompagnés dans leur démarche administrative et d'autre part de bénéficier d'un appui technique dans le choix des aménagements à réaliser. Les solutions proposées par un bureau d'études spécialisé étaient ainsi validées par un comité de pilotage, en concertation avec les propriétaires des ouvrages. Ainsi, la restauration de la continuité écologique devait être faite de manière concertée et garantie sur l'ensemble du tronçon défini. D'autre part, cette démarche permettait aussi de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une majoration des subventions attribuées par l'AEAG pour la réalisation de l'étude et des travaux.

1.3. Stratégie d'intervention

Conscient qu'une telle démarche peut être difficile à mettre en œuvre sur l'intégralité du linéaire de l'Agout et du Dadou classés en liste 2, le choix s'est porté prioritairement sur la partie aval des cours d'eau.

La stratégie visait à restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau en garantissant à la fois la libre circulation piscicole (montaison et dévalaison) et le transport sédimentaire au droit des ouvrages retenus. La continuité piscicole devait être assurée sur l'ensemble du tronçon pour le Brochet, la Vandoise et l'Anguille européenne, seule espèce amphihaline présente dans le département. La Truite fario devait aussi être considérée pour le Dadou. Le transit sédimentaire devait également être amélioré sur l'ensemble du tronçon en fonction des spécificités locales (conditions hydromorphologiques et hydrauliques, nature des sédiments stockés dans la retenue, présence de vannes de dégrèvement et fonctionnalité, etc.).

Cette stratégie devait aboutir au meilleur gain écologique possible, ce qui signifie qu'à partir du moment où les ouvrages ne présentent plus d'usage actuel, la solution à privilégier est celle de l'effacement de l'obstacle. La faisabilité technique et une approche financière devaient être appréhendées par le bureau d'études qui était chargé d'analyser la configuration des sites et d'évaluer les enjeux existants (usages annexes, infrastructures, etc.).

1.4. Ouvrages retenus

Au total, 20 ouvrages étaient éligibles à l'étude globale, dont 2 ouvrages « Grenelle » du lot 1, ont été retenus pour aider les propriétaires à se mettre en conformité (2 ouvrages sur l'Agout et 18 sur le Dadou). La carte fournie en page suivante présente le nom et la localisation géographique de chaque site.

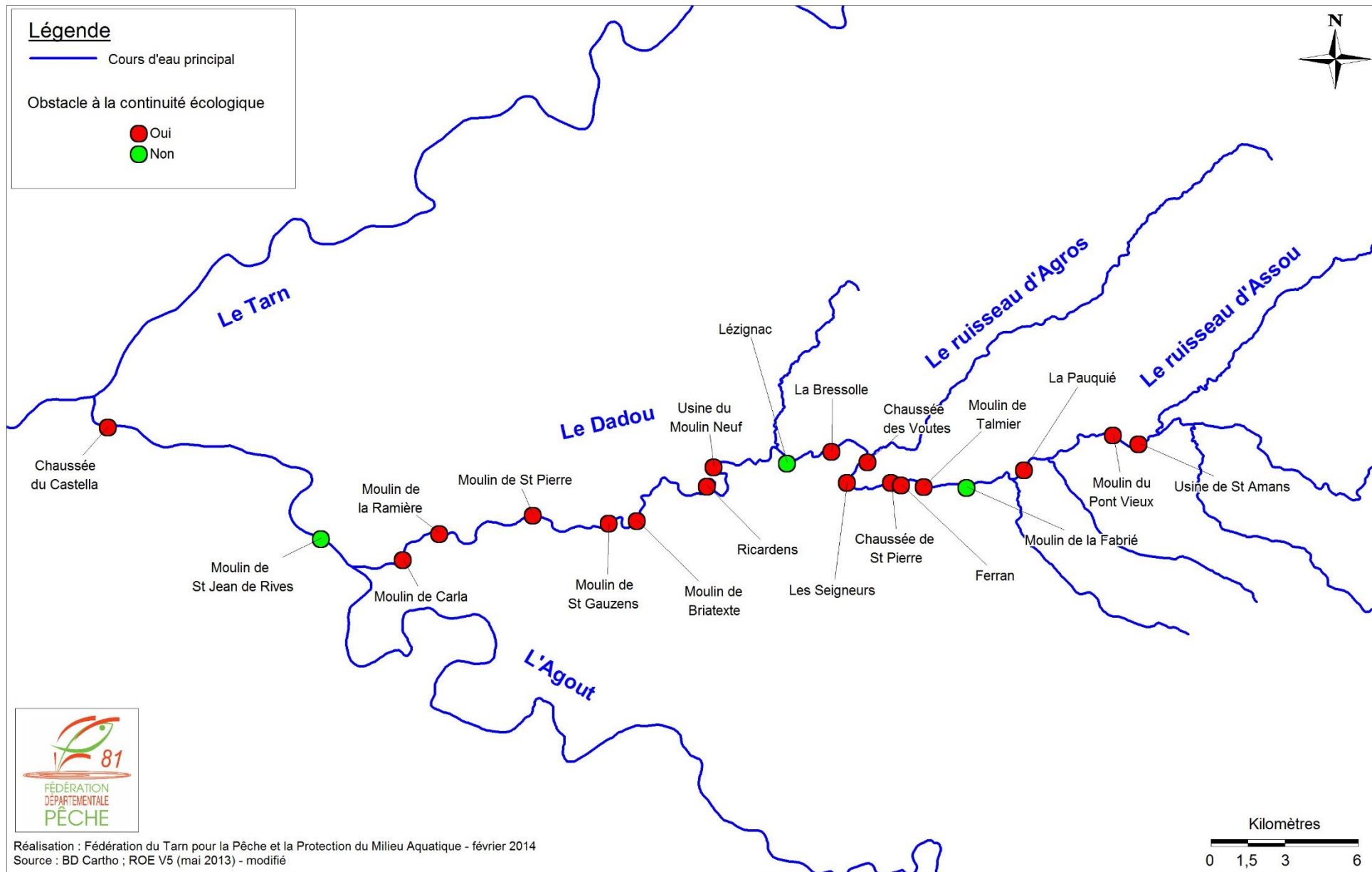


Figure 3 : Moulin de la Ramière, utilisé pour la production d'hydroélectricité



Figure 4 : Chaussée de Ricardens, utilisée actuellement pour alimenter un pompage

Figure 5 : Localisation géographique des ouvrages concernés par l'opération coordonnée sur l'Agout aval et le Dadou aval



Le traitement de ces 20 ouvrages permettait de [décloisonner plus de 50 km linéaire de rivière assurant également une ouverture vers les affluents existants sur ce tronçon.](#)

Les propriétaires d'ouvrages éligibles à l'opération coordonnée ont été consultés pour obtenir leur accord sur la prise en compte de leur ouvrage dans l'étude globale. Leur participation financière a été formalisée par la signature d'un contrat avec la FTAAPPMA et l'AEAG.

A noter que parmi les 20 ouvrages du programme, 2 sont en ruines et 1 est déjà équipé de dispositifs de franchissement piscicole ; Ils ne constituent donc plus d'obstacles à la continuité écologique (cf. figure 5). De même, 4 chaussées font déjà l'objet d'études anticipées (Castella, Carla, Moulin Neuf, Pauquié) et c'est pourquoi elles ne sont pas intégrées dans la présente étude. Elles intègrent toutefois l'opération coordonnée (cofinancement AEAG pour étude et travaux).

I.5. Budget prévisionnel et plan de financement

Le budget prévisionnel comprend la prestation faite par le bureau d'études spécialisé, EauCéa. [Le devis de leur prestation était de 186 730 €¹.](#)

Le plan de financement a été établi sur la base de 3 partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département du Tarn et le Conseil Régional Midi Pyrénées.

Partenaire	Part	Montant	TOTAL
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%	130 711 €	172 556 €
Le Département du Tarn	forfait	4 500 €	
Conseil Régional Midi Pyrénées	20%	37 346 €	

La part restante, représentant un montant de 14 174 €, sera financée par les 13 propriétaires d'ouvrages restants.

¹ Les chaussées du Castella et de la Pauquié n'intégreront pas la présente étude.

II. REALISATION DE L'ETUDE

II.1. Calendrier de réalisation

La sélection du bureau d'étude EauCéa a été faite en 2013, et les contrats formalisant les engagements des propriétaires ont été signés en début d'année 2014.

La première tranche de l'étude (7 ouvrages) a été lancée fin juillet et la deuxième tranche (6 ouvrages) a été lancée en septembre 2014 après signature des derniers contrats et accord du SMIX Agout pour la prise en charge du financement de l'étude des 2 ouvrages orphelins situés dans Graulhet.



Profil en travers du Dadou et bathymétrie en canoë avec le doppler (photos : EauCéa)

L'étude, les réunions du Comité de Pilotage et les visites de terrain se sont poursuivies tout le long de l'année 2015.



Réunion avec les propriétaires en mai 2015 - Réunion de concertation au Moulin de Saint-Pierre en juillet 2015

Le rendu de l'étude était prévu pour la fin de l'année 2015, mais du retard a été pris du fait :

- Des choix non définis par le propriétaire sur le devenir de sa chaussée, qui hésitait encore entre effacement et équipement ou des longueurs du à un réaménagement parallèle du système de turbinage ;
- Des situations administratives complexes avec éclaircissement sur les propriétaires réels des parcelles et chaussées parfois compliquée ainsi que des situations de copropriétés avec des avis divergents sur les suites à donner,
- Des choix techniques retardés, notamment sur la position de la passe à poissons à retenir pour garantir l'efficacité de l'ouvrage.

Or, il était prévu initialement qu'à la fin de chaque étude fin 2015, les plans d'aménagement et les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux en cours d'eau soient remis aux propriétaires pour qu'ils puissent engager dès 2016 les travaux de mise aux normes.

A noter qu'en parallèle des travaux de mises aux normes ont été réalisés en 2015 sur deux des centrales non adhérentes au programme, leur propriétaire ayant pris de l'avance sur le programme lancé par la Fédération en 2013 : la Pauquié et Le Moulin Neuf.



Passé à poisson de la Pauquié en 2015 – Travaux sur l'usine du Moulin Neuf en 2015

Le rendu de l'étude était prévu pour la fin de l'année 2015, mais du retard avait été pris et les études se sont poursuivies en 2016 avec du retard. Chaque dossier de passe à poissons devait être validé par les services de l'ONEMA, qui se sont retrouvés débordés du fait de la multiplication des dossiers liés au L214-17 et du manque de personnel dans les Délégations Régionales. De plus, plusieurs dossiers ont dus être repris par le Bureau d'études suites aux remarques de l'AFB.

En 2017, le bilan était de :

- 3 équipements ont été réalisés
- 8 équipements sont prévus
- 2 effacements sont prévus

Il restait 3 ouvrages où la situation était bloquée et dont les suites ne n'étaient pas encore connues.

Une réunion du COPIL a été organisée le 12 octobre 2017. Il a alors été décidé que l'étude devrait néanmoins être clôturée en début d'année 2018, les échéances réglementaires arrivant à l'automne. Des relances ont donc été faites aux 3 propriétaires d'ouvrages concernés en ce sens.



Construction de l'ouvrage de dévalaison au Moulin du Carla sur le Dadou en décembre 2017

Dans le courant de l'année 2018, tous les dossiers ont pu être clôturés, soit en débouchant sur un arrêté d'autorisation de travaux, soit malheureusement en étant abandonnés.

Le tout dernier dossier n'est tout de même arrivé à terme qu'en janvier 2019.

II.2. Résultats obtenus

Les résultats obtenus sont présentés si après, en allant d'aval en amont, et sont très diverses selon les chaussées :

Moulin du Carla (hors programme coordonné) = **équipement réalisé**. Réalisation de la passe à poissons en 2016 et de la dévalaison en octobre 2017.

Moulin de la Ramière (M. Gardelle) = **équipement validé**. Arrêté de mise en conformité par réalisation d'une passe à poissons pris le 7 janvier 2019.

Moulin de Saint-Pierre (M. Coutras) = **Arrêt de l'étude**. Aucune solution n'a été trouvée au problème de l'emplacement de la passe à poissons. En effet, l'AFB la demandait pour des raisons d'efficacité en rive gauche, mais M. Coutras n'était pas propriétaire des terrains nécessaires à sa construction.

Moulin de Saint-Gauzens (M. Richard) = **équipement validé**. Arrêté de mise en conformité par réalisation d'une passe à poissons pris le 13 mars 2018.

Moulin de Briatexte (M. Cantayre) = **Arrêt de l'étude**. Au vu de l'évolution de la réglementation sur la continuité écologique, le propriétaire pense pouvoir être exonéré de la mise en conformité et n'a donc pas souhaité terminer l'étude.

Chaussée de Ricardens = **Arrêt de l'étude / Equipement prévu**. Le propriétaire souhaitait procéder à l'effacement de sa chaussée, n'en n'ayant plus l'usage. Cependant, la retenue de cette chaussée étant utilisée par la société RIAL pour le prélèvement en eau, cette dernière l'a rachetée en cours d'étude. L'étude d'effacement a donc été arrêtée et la société Rial doit faire réaliser une étude d'équipement.

Chaussée du Moulin neuf (hors programme coordonné) = **équipement réalisé**

Chaussée de la Bressolle (M. Femenias) = **équipement validé**. Arrêté de mise en conformité par réalisation d'une passe à poissons pris le 3 mai 2018.

Chaussée des Voutes = **Effacement validé**. Arrêté de prescription pris le 22 décembre 2017. Cette chaussée appartenait aux établissements Rey, en situation de liquidation judiciaire. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout l'a racheté pour l'euro symbolique et réalisera les travaux d'effacement.

Chaussée des Seigneurs (Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) = **équipement validé**. Arrêté de prescription pris le 25 janvier 2018.

Chaussée de Saint-Pierre = **Effacement validé**. Arrêté de prescription pris le 22 décembre 2017. Cette chaussée appartenait aux établissements Molina, en situation de liquidation judiciaire. C'est la deuxième chaussée que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout a racheté pour l'euro symbolique et dont il réalisera les travaux d'effacement.

Chaussée de Ferran (M. Paillas) = **Arrêt de l'étude**. L'étude d'effacement est arrivée à terme mais le propriétaire n'a pas souhaité déposer le dossier auprès de la DTT et aucun arrêté d'autorisation n'a donc pu être pris.

Moulin de Talmier (Mme Fournié) = **Arrêt de l'étude / Equipement prévu**. La chaussée a été rachetée en fin d'étude par la société Weishardt, qui reprendra donc une étude d'équipement à son compte.

Moulin de la Pauquié (hors programme coordonné) = **équipement réalisé**

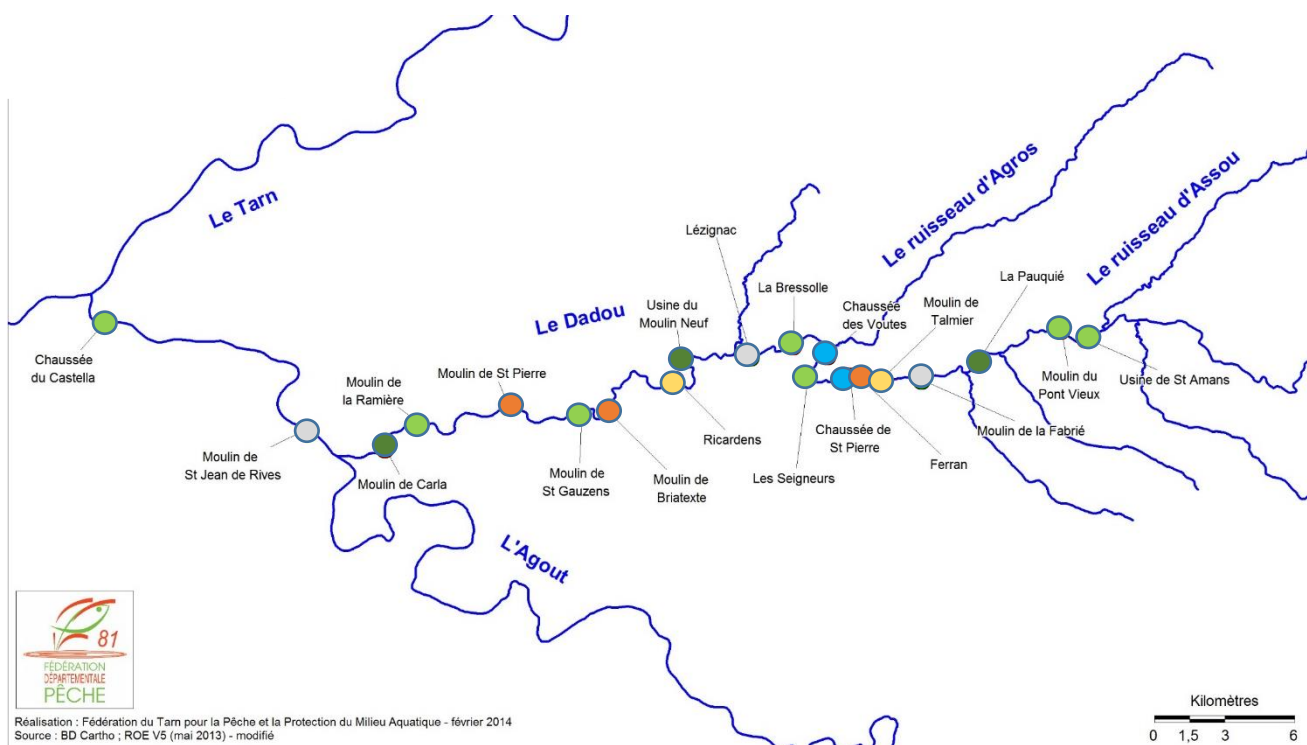
Moulin du Pont Vieux (SCI des Deux Ponts, M. Paillas / M. Cammagre) = **équipement validé**.

Arrêté de prescription pris le 27 septembre 2018.

Usine de Saint-Amans (M. Birbes) = **équipement validé**. Arrêté de prescription pris le 24 avril 2018.

II.3. Bilan technique

- 2 des sites ont fait l'objet d'un rachat par une société qui en avait l'usage, et ces sociétés vont ensuite relancer une étude par leurs propres moyens. Des équipements devraient donc être réalisés dans un futur proche.
- Par contre, 3 propriétaires ont arrêté le projet en cours de route pour des raisons diverses, mais sans intention d'y donner suite. Cela laissera donc à terme 3 verrous sur le tronçon concerné.
- Concernant les usines hydroélectriques, 6 équipements ont été validés sur les usines du programme, et 1 sur une usine hors-programme.
- 3 des usines hydroélectriques avaient déjà réalisés leur équipement hors programme.
- Enfin, deux effacements sont prévus et devraient être réalisés en 2019.
- A noter que 2 chaussées étaient partiellement détruite et ne faisant plus obstacle à la continuité écologique, elles n'ont pas été intégrées dans l'étude.



II.4. Bilan financier

Par rapport au prévisionnel, il y a eu une légère augmentation du coût de l'étude, qui a été reportée sur la participation des propriétaires.

Le bilan financier de l'étude est donc le suivant :

Organisme	Débit	Crédit
Eaucéa - Facture 1	56 700,72 €	
Eaucéa - Facture 2	56 700,72 €	
Eaucéa - Facture 3	49 152,96 €	
Eaucéa - Facture 4	11 991,00 €	
Eaucéa - Facture 5	11 289,00 €	
Eaucéa - Facture 6	1 752,00 €	
Agence de l'Eau Adour-Garonne		130 711,00 €
Région Occitanie		37 346,00 €
Département du Tarn		4 500,00 €
Participation propriétaires		15 029,72 €
TOTAL	187 586,40 €	187 586,72 €